

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 14 août 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2023
- 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires des mois de mars, avril, mai et juin 2023
- 3.3 Nomination d'un maire-suppléant pour les trois prochains mois
- 3.4 Regroupement d'assurances collectives Estrie-Montérégie - Contrat du 1er juin 2024 au 31 mai 2029
- 3.5 Projet d'aménagement de balancelles - Autorisation de soumettre une demande d'aide financière dans le programme Nouveaux horizons pour aînés

4. LÉGISLATION

- 4.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 107-2023 remplaçant le règlement 105-2023 sur les dérogations mineures

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Adoption du rapport annuel 2022 concernant le schéma de couverture de risques

6. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 6.1 Résultat d'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres SCA-2023-04 - Déneigement et entretien hivernal sur le réseau routier municipal
- 6.2 Dépôt d'une soumission pour la construction d'un terre-plein sur le boul. Léon-Couture et de l'aménagement du trottoir menant aux jeux d'eau

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de juillet 2023
 - 7.2 Demande d'exclusion à la CPTAQ - Lots 5 437 477, 5 437 697 et 5 437 698
 - 7.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 26 juillet 2023
 - 7.4 Demande de dérogation mineure - 8, rue de la Plage-Beauchesne
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Installation septique du 416, avenue Pie-X (Maison d'École)
 - 8.2 Suivi dans le cadre du dossier de l'agrite du frêne
9. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 10.1 Vitesse sur la portion provinciale de l'Avenue Pie-X
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-08-1436

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-1437

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 juillet 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2023-08-1438

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 22 pages et totalisant un montant de **783 134,36 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **783 134,36 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière explique les montants importants qui ont se retrouvent dans la liste mensuelle des comptes à payer:

Ville de Victoriaville: ± 400 000 \$ pour la desserte incendie

Groupe RDL: ± 19 000 \$ pour la vérification comptable annuelle

MRC d'Arthabaska: ± 95 000 \$ pour le versement 4 de la quote-part annuelle

SA Services Agricoles: ± 106 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur (résolution 2023-03-1344)

Traffic Innovation: ± 9 800 \$ pour deux radars de vitesse (résolution 2023-03-1401)

Pavage Veilleux: ± 17 250 \$ pour le pavage manuel

Marquage et traçage du Québec: ± 11 800 \$ pour les lignes de rues

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 juillet 2023 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-1439

DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2023

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte les conciliations bancaires des mois de mars, avril, mai et juin 2023, telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-1440

NOMINATION D'UN MAIRE-SUPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil nomme la conseillère Sarah Bellavance, mairesse suppléante, en cas d'absence du maire, et ce, pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le conseiller désigné pour la signature des chèques avec la directrice générale et greffière-trésorière en cas d'absence du maire.

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit l'élue désignée pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-1441

REGROUPEMENT D'ASSURANCES COLLECTIVES ESTRIE-MONTÉRÉGIE - CONTRAT DU 1ER JUIN 2024 AU 31 MAI 2029

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la municipalité et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-1442

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BALANCELLES - AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite aménager des balancelles dans différents parcs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre parfaitement avec les objectifs du Programme Nouveaux Horizons pour aînés (PNHA) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soumettre une demande de subvention de 25 000 \$ dans le PNHA afin de procéder au projet de balancelles dans les parcs municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à soumettre ledit projet dans le Programme Nouveaux Horizons pour aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 107-2023 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 105-2023 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère Dominique Blanchette à l'effet que le règlement 107-2023 modifiant le règlement 105-2023 concernant les dérogations mineures sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est par le fait même déposé et présenté publiquement.

2023-08-1443**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Communication est donnée d'un rapport déposé par la directrice générale, relatif au rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009 ;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve le rapport annuel d'activités 2022 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-1444**RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES SCA-2023-04 - DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN HIVERNAL SUR RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SCA-2023-04 pour le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues :

LA SABLIERE DE WARWICK LTÉE	PRIX TAXES INCLUSES
Saison 2023-2024	378 373,42 \$
Saison 2024-2025 (option)	378 373,42 \$
Saison 2025-2026 (option)	378 373,42 \$

EXCAVATIONS TOURIGNY INC	PRIX TAXES INCLUSES
Saison 2023-2024	901 039,84 \$
Saison 2024-2025 (option)	901 039,84 \$
Saison 2025-2026 (option)	901 039,84 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat lié à l'appel d'offres SCA-2023-04 au plus bas soumissionnaire conforme, soit La Sablière de Warwick Ltée.

Le 14 août 2023

QUE le contrat soit d'une durée de trois saisons, soit la saison 2023-2024 et les saisons optionnelles 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant total du contrat de **1 135 120,26 \$**, taxes incluses (378 373,42 \$ par saison).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-1445

**DÉPÔT D'UNE SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRE-
PLEIN SUR LE BOUL. LÉON-COUTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TROTTOIR MENANT AUX JEUX D'EAU**

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE ce point soit reporté à la prochaine séance ordinaire prévue le 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-1446

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET
2023**

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 7 permis du mois de juillet 2023 pour un montant total des travaux de **798 750 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Sarah Bellavance ne participe pas aux délibérations et au vote du point suivant puisqu'il concerne un lot contigu à sa résidence personnelle.

2023-08-1447

**DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ - LOTS 5 437 477, 5 437 697 ET 5
437 698**

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Tourigny a déposé à la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska les documents finaux nécessaires au dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole concernant les lots 5 437 477, 5 437 697 et 5 437 698 du cadastre du Québec le 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Alain Tourigny Inc. est propriétaire des lots faisant l'objet de la demande depuis le 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée en vue de permettre un développement d'environ 32 terrains résidentiels bifamiliales et trifamiliales sur les lots faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 9 décembre 2021, seules les communautés métropolitaines et les MRC sont autorisées à déposer les demandes d'exclusions auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est circonscrite au nord et à l'ouest par l'îlot déstructuré « AR5 », au sud par la zone résidentielle « H14 » et à l'ouest par la zone « H17 » et qu'elle est ainsi enclavée dans un secteur urbanisé ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande s'intègre parfaitement au cadre bâti existant et qu'il dispose de deux accès à la voirie existante, soit par l'avenue Pie-X et la route Pouliot ;

CONSIDÉRANT QUE selon la carte de l'inventaire des Terres du Canada (ITC), le potentiel agricole théorique des lots faisant l'objet de la demande serait de classe 4 sur une superficie d'environ 40 % et de classe 5 sur une superficie d'environ 60 %, lesquelles classes comportent des facteurs limitatifs très graves pour la pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sur les lots faisant l'objet de la demande sont très restreintes considérant la présence de contraintes physique tel qu'un dénivelé d'environ 15 mètres de part et d'autre de la superficie faisant l'objet de la demande et la présence d'un boisé couvrant presque l'entièreté de la superficie ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse du potentiel acéricole des lots 5 437 477, 5 437 697, 5 437 698, 5 437 705 et 6 086 063 soumis par Marco Fournier, ing. de la firme MS consultants forestiers daté du 9 juin 2022 et sa conclusion à l'effet que la superficie désignée pour un éventuel développement résidentiel n'est pas une érablière au sens de la Loi ;

CONSIDÉRANT le rapport réalisé par Mélanie Drapeau, agronome, daté du 27 juin 2022 selon lequel les limitations physiques et agronomiques du secteur faisant l'objet de la demande présente peu d'intérêt pour l'agriculture étant donnée la situation d'enclavement du terrain et le caractère très pauvre du sol arable ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles et que la municipalité est d'avis qu'il n'y aurait pas de contrainte supplémentaire sur l'agriculture causée par l'exclusion des lots faisant l'objet de la présente demande ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion doit être motivée par les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'aucune activité d'élevage intensive ne pourrait être effectuée sur les lots faisant l'objet de la demande étant donné l'applicabilité des normes relatives à la gestion des odeurs et aux distances séparatrices en zone agricole ;

CONSIDÉRANT l'indice de vitalité économique de Saint-Christophe d'Arthabaska de 10.616 en 2018, occupant ainsi le 1er rang sur un total de 81 municipalités situées au centre du Québec et démontrant ainsi clairement la vitalité du territoire en termes de développement et de croissance économique ;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la municipalité de l'espace disponible pour l'usage résidentiel unifamilial, mais qu'il n'y a pas d'espace disponible pour les usages bifamilial et trifamilial ;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît judicieux d'anticiper le développement du territoire à moyen et long terme étant donné la croissance accélérée de celui-ci et de favoriser, dans le cadre de ce développement, la densification du territoire et diversifier la typologie de logements afin de maximiser l'utilisation de l'espace ;

CONSIDÉRANT Qu'à l'intérieur des deux secteurs présentement en développement et totalisant 116 terrains, 100 terrains ont été vendus, construits ou en voie de l'être, ce qui représente environ 86 % de la superficie totale disponible et laisse présager une très forte croissance en 2023 ;

CONSIDÉRANT le rythme d'édification de nouvelles constructions équivalent à environ 1.4 nouvelle résidence par mois depuis 12 mois et la projection d'environ 84 terrains supplémentaires requis afin de soutenir ce rythme de croissance sur un horizon de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 437 696 n'est pas à vendre par son propriétaire, mais qu'il sera développé de façon prioritaire lorsqu'il sera possible de le faire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'établissement de production animale localisé à moins de 500 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'exclusion d'un emplacement situé à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où la CPTAQ donne son accord à ladite demande, une modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska devra être effectuée pour donner suite à la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska afin d'assurer la conformité du projet à la réglementation municipale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska soumet à la MRC d'Arthabaska les documents justificatifs relatifs à la demande d'exclusion des lots 5 437 477, 5 437 697 et 5 437 698 en vue de leur analyse et du dépôt de la demande auprès de la CPTAQ.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska énonce et confirme, par la présente résolution, les motifs justifiant son appui au dépôt de la demande d'exclusion soumise à la CPTAQ.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 26 JUILLET 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 26 juillet 2023 rédigé par la directrice de l'urbanisme, Véronique Tétrault.

2023-08-1448

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8, RUE DE LA PLAGE-BEAUCHESNE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-07-0007 formulée par Rémi Perreault relative à la propriété située au 8, rue de la Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une enceinte de 1,2 mètre de hauteur sur des blocs de béton existants, située à l'intérieur des cours avant et latérale et localisée en partie à l'intérieur du triangle de visibilité et à implanter cette enceinte à 15 centimètres minimum

Le 14 août 2023

des limites de terrain, le tout contrairement aux articles 5.5.3, 5.13.1 a) et 5.13.1 b) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis qu'il y aura un préjudice sérieux au propriétaire advenant le refus de la demande, car il ne sera pas en mesure d'assurer adéquatement la sécurité des personnes sur son terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que la demande, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère le projet esthétique ;

CONSIDÉRANT QUE l'enceinte n'obstruera pas la visibilité des automobilistes puisque celle-ci sera ajourée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que le projet ne devrait pas causer de préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 8, rue de la Plage-Beauchesne, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-1449

INSTALLATION SEPTIQUE DU 416, AVENUE PIE-X (MAISON D'ÉCOLE)

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique du 416, avenue Pie-X, propriété de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission déposée par JC Lizotte au montant de **8 905 \$**, taxes en sus.

QUE ces travaux soient effectués et facturés en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI DANS LE CADRE DU DOSSIER DE L'AGRILE DU FRÊNE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'analyse détaillé rédigé par la directrice de l'urbanisme, Mme Tétrault, concernant la

situation des frênes dans le secteur des rues Guillemette et du Partage. Un suivi au citoyen sera effectué par Mme Tétrault.

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Johanne Therrien rappelle que la Fête de la Famille se tiendra le 16 septembre prochain au Parc Léon-Couture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen est présent et aborde la problématique de vitesse sur la portion provinciale de l'Avenue Pie-X. Les membres du conseil sont unanimement en accord avec l'ajout d'une résolution sur le sujet.

2023-08-1450

VITESSE SUR LA PORTION PROVINCIALE DE L'AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur l'ensemble de l'Avenue Pie-X est majoritairement à 50 Km/h ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse de la portion provinciale de l'Avenue Pie-X est toutefois à 70 Km/h et que cette portion comporte une section ayant une courbe prononcée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska demande une réduction de vitesse au ministère des Transports (MTQ) afin que la limite de vitesse de la portion provinciale de l'Avenue Pie-X soit à 50 Km/h plutôt qu'à 70 Km/h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-1451

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.